



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_26

ELECTION DU PRESIDENT

VU l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président doyen d'âge, Gaëtan LONGO, invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection d'un Président.

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

Franck VILLENEUVE
Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Chaque délégué a remis fermé au Président doyen d'âge son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :17
Bulletins blancs ou nuls :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
(majorité absolue des suffrages exprimés 9 voix)

Ont obtenu :

Franck VILLENEUVE - 8 voix

Ronny GUARDIA MAZZOLENI - 9 voix

Ronny GUARDIA MAZZOLENI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE

De proclamer Ronny GUARDIA MAZZOLENI, président du PETR Pays Portes de Gascogne

et

LE DECLARE installé

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE **30 SEP. 2022**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_27

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 29/09/2017 fixant à 4 le nombre des vice-présidents du Bureau,
VU la délibération du 29/09/2017 fixant à 5 le nombre des autres membres du Bureau,

Le Président rappelle que dans sa configuration initiale, le Bureau est composé comme suit :

- le Président
- 4 Vice-Présidents
- 5 autres membres du Bureau.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de fixer le nombre total de Vice-Présidents du Bureau à 4 et le nombre des autres membres du Bureau à 5.

La décision est prise par vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

De fixer le nombre des membres du Bureau à 10 (le président, 4 vice-présidents et 5 autres membres).

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE **30 SEP. 2022**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_28

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Afin de continuer l'installation du Bureau du Conseil Syndical, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder à l'élection des 4 Vice-Présidents.

Le Président propose de procéder à un vote à main levée pour l'élection des 4 Vice-Présidents.

1 voix contre

16 voix pour

La majorité des membres valide le vote à main levée.

Election du 1^{er} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Il est procédé ensuite à l'élection du 1^{er} Vice-Président, sous la Présidence de Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Est candidat :

Jean-Luc SILHERES

0 abstention
0 voix contre
17 voix pour

A obtenu :
Jean-Luc SILHERES : 17 voix

Jean-Luc SILHERES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

**LE CONSEIL SYNDICAL
DECIDE**

De proclamer Jean-Luc SILHERES 1^{er} Vice- Président du PETR Pays Portes de Gascogne
et

LE DECLARE installé

Election du 2^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Il est procédé ensuite à l'élection du 2^{ème} Vice-Président, sous la Présidence de Ronny
GUARDIA MAZZOLENI

Est candidat :
Gérard ARIES

0 abstention
0 voix contre
17 voix pour

A obtenu :
Gérard ARIES : 17 voix

Gérard ARIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

**LE CONSEIL SYNDICAL
DECIDE**

De proclamer Gérard ARIES 2^{ème} Vice- Président du PETR Pays Portes de Gascogne
et

LE DECLARE installé

Election du 3^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Il est procédé ensuite à l'élection du 3^{ème} Vice-Président, sous la Présidence de Ronny
GUARDIA MAZZOLENI

Est candidat :
Francis IDRAC

0 abstention
0 voix contre
17 voix pour

A obtenu :

Francis IDRAC : 17 voix

Francis IDRAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE

De proclamer Francis IDRAC 3^{ème} Vice- Président du PETR Pays Portes de Gascogne
et

LE DECLARE installé

Election du 4^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Il est procédé ensuite à l'élection du 4^{ème} Vice-Président, sous la Présidence de Ronny
GUARDIA MAZZOLENI

Est candidat :

Sandie MAGNOAC

0 abstention

0 voix contre

17 voix pour

A obtenu :

Sandie MAGNOAC : 17 voix

Sandie MAGNOAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE

De proclamer Sandie MAGNOAC 4^{ème} Vice- Présidente du PETR Pays Portes de
Gascogne
et

LA DECLARE installée

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 30 SEP. 2022



*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 30 SEP. 2022

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_29

ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Afin de continuer l'installation du Bureau du Conseil Syndical, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder à l'élection des 5 autres membres du Bureau.

Le Président propose de procéder à un vote à main levée, comme pour les vice-présidences.

Liste des élus proposés pour être membre du Bureau :

Communauté de communes de la Lomagne Gersoise :	Xavier Ballenghien
Communauté de communes des Bastides de Lomagne :	Patrick Bet
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone :	Franck Villeneuve
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :	Josianne Delteil
Communauté de communes du Savès :	Guy Laree.

LE CONSEIL SYNDICAL,

**L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

De valider la liste des 5 autres membres du Bureau telle que présentée ci-dessus,
De proclamer Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Franck VILLENEUVE, Josianne DELTEIL et Guy LAREE comme autres membres du Bureau ?
Et les déclare installés.

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE **30 SEP. 2022**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_30

**DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT ET
AUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.5244-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président rappelle que le Président et le Bureau en tant qu'organe collégial, peuvent recevoir délégation du Conseil Syndical, à l'exception des sept domaines visés dans l'article L5244-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat mixte entre les réunions du conseil syndical, les membres de l'assemblée délibérante peuvent donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin de :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical à 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser, au nom du syndicat, toute demande de subvention et passation de conventions y afférentes ainsi que leurs avenants ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisations de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Prendre des décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du conseil syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits préalablement votés par le conseil à savoir :
 - Signature des contrats de travail des agents du syndicat mixte, des conventions de formation du personnel,
 - Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux convention de stage,
 - Autorisation de travail à temps partiel, télétravail
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte,

Les membres de l'assemblée délibérante peuvent aussi donner délégation au Bureau , en excluant les attributions citées à l'article L.5211-10 du CGCT et les attributions déléguées au Président, les délégations suivantes :

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5211-10, il est rendu compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **De valider** les délégations du Conseil syndical au Président telles que présentées ci-dessus
- **De valider** les délégations du Conseil Syndical au Bureau telles que présentées ci-dessus.

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE **30 SEP. 2022**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAc, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_31
COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU
31/05/2022

Le compte - rendu du dernier Conseil Syndical du 31 mai 2022 (secrétaire de séance Gérard ARIES) est soumis à l'approbation des conseillers syndicaux, présents lors de cette séance, il s'agit de :

Gérard ARIES, Patrick BET, Josianne DELTEIL, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LARRE, Gaëtan LONGO, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Christophe MEAU, Claire NICOLAS, Eric TRUFFI.

Ces derniers sont invités à formuler d'éventuelles observations sur ce compte-rendu avant son adoption définitive et à signer la feuille d'émargements.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

**L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité

**- De valider le compte -rendu valant procès-verbal du Conseil Syndical du 31 mai 2022
(document annexé).**

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE **30 SEP. 2022**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_32

**AVENANT N°1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE
DE GIMONT AU BENEFICE DU PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne

VU la délibération de la mairie de Gimont du 14/09/2022

Le président informe l'assemblée que les bureaux du Pays ont été réorganisés, suite aux recrutements de deux agents supplémentaires :

- Emma MENARD, chargée de mission Education Artistique et Culturelle (1^{er} septembre)
- Barbara MASSIOT, chargée de mission Economie Circulaire (au 15 septembre),

et en vue également d'accueillir le remplaçant(e) d'Olivier BOUCHERIE.

La pièce tenant lieu de salle de pause (*prise des repas*) et de salle de réunion deviendra le bureau de la future direction.

Aussi afin de la remplacer cette pièce, la mairie de Gimont propose de mettre à disposition du Pays l'ancien bureau occupé par le syndicat de gestion des rivières

Astarac-Lomagne (SYGRAL) d'une superficie de 14.19 m², situé également au 1^{er} étage de la mairie.

Cette mise à disposition entraîne une augmentation de loyer de 62 €.

Elle fait l'objet d'un avenant n°1 à la convocation de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne.

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 30 SEP. 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_33

CANDIDATURE FEDER 2021/2022

Le Président informe l'assemblée : le FEDER est un fonds structurel Européen qui abonde habituellement les territoires les plus urbanisés.

Pour cette programmation 2021/2027, l'UE souhaite un rééquilibrage territorial de l'abondement de ces fonds et dédie pour cela un des 5 Objectifs stratégiques du programme au rééquilibrage territorial : l'OS5.

Pour le FEDER, l'OS5 sera mise en œuvre à travers une ATI.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) sont une alternative aux approches sectorielles des financements européens pour privilégier une approche globale, basée sur une stratégie territoriale multithématique.

Concrètement, elle se traduit par une méthodologie visant à mettre autour de la table les acteurs du territoire afin qu'ils définissent une stratégie et qu'ils sélectionnent les projets répondant à cette stratégie et pouvant ainsi bénéficier d'une aide.

LEADER est une ATI, l'OS5 du FEDER également (même si la démarche est moins aboutie que pour LEADER : pas de GAL, pas d'enveloppe dédiée notamment).

Un AMI a été lancé pour sélectionner les territoires sur la base de leurs projets de territoire.

Les territoires éligibles sont les territoires signataires de CTO.

La réponse doit être apportée au 16/09/2022 au plus tard.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** la candidature FEDER 2021/2022 du PETR Pays Portes de Gascogne,
- **D'autoriser** le Président à déposer la candidature FEDER 2021/2022 du PETR Pays Portes de Gascogne sur la plateforme dédiée.

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



RECUEIL LA PREFECTURE DU GERS

LE 30 SEP. 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	0
Procurations	2
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 15 septembre 2022
Date d'affichage
Le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (art. L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, BALLENGHIEN Xavier, Patrick BET, Thierry CAMBOURANC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Christophe MEAU, Marylin VIDAL.

Procurations :

Josianne DELTEIL à Marilyn VIDAL,
Pascale TERRASSON à Gaëtan LONGO

Etaient présents (suppléants non votants) :

Michel ANGELE, Eric TRUFFI.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SAGANSAN

D2022_09_34

LANCEMENT DE L'EVALUATION DU PCAET A MI-PARCOURS

Le Président informe l'assemblée : L'évaluation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) à mi-parcours est une obligation réglementaire (article R.229-51 du code de l'environnement). C'est également une opportunité pour actualiser la stratégie et le programme d'actions du PCAET en prenant en compte les nouvelles priorités qui ont émergées depuis son approbation.

Depuis 2019, le PCAET du PETR Pays Portes de Gascogne et des 5 EPCI fait l'objet d'un suivi annuel animé en interne. Ces PCAET avaient été réalisés par le bureau d'étude ECO2INITIATIVES.

En 2022, année de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, le PETR et les 5 EPCI s'engagent dans un COT (Contrat d'Objectif Territorial) qui s'appuie sur le label Territoire Engagé Air Energie Climat (TE CAE).

Les deux démarches doivent s'articuler pleinement.

En septembre 2021 la DREAL Occitanie a mis un guide régional à disposition des collectivités. Ce guide identifie 6 composantes d'une l'évaluation à mi-parcours :

- Dresser un bilan de l'avancement du programme d'action
- Evaluer le rôle de coordinateur de la TE
- Mesurer les financements et les moyens humains
- Partager les premières tendances observées sur le territoire
- Faire le bilan des freins à l'action locale
- Ajuster les dynamiques

Pour finalement réajuster le Plan d'action et la Stratégie au besoin.

Dans le cadre du COT, le bureau d'étude ECO2INITIATIVE a été mandaté et pris en charge par l'ADEME pour réaliser une évaluation des domaines qui concernent le COT.

Il a donc été demandé à ECO2INITIATIVES de réaliser un devis pour l'évaluation des PCAET pour les raisons suivantes :

- Ce bureau d'étude connaît très bien les acteurs et les PCAET dans la mesure où il les a réalisés en 2019
- Dans le cadre du COT, il évalue de nombreux sujets présents dans les PCAET et assure une articulation maximale avec ce contrat
- Il pourrait intervenir en même temps que le travail réalisé pour le COT, ce qui représente un gain de temps de collecte et de mobilisation des équipes techniques.

Le devis est chiffré à 25 680€TTC (pour un budget de 25 000€TTC). Il inclut :

- Le recueil des données,
- Des temps d'échange avec les porteurs des actions internes, des décideurs et des partenaires,
- Animation d'un séminaire stratégique avec les élu.es : mobiliser les élu.es sur les enjeux énergie-climat
 - Présentation des résultats (évaluation TE CAE et PCAET)
 - Débat sur le positionnement de la démarche :
 - Quelle place du PCAET dans nos politiques et actions ?
 - Quel pilotage ?
 - Quelle articulation avec nos autres programmes ?
 - Débat sur le contenu du programme
 - Quels axes du PCAET restent prioritaires ? Des objectifs ou actions doivent-ils être redéfinis, adaptés ou précisés ?
 - Quels sont les freins et les nouveaux leviers ?
 - Quels nouveaux axes objectifs prioritaires au regard de la situation (commerce de proximité ? Relance verte ? Mobilité ? Maîtrise des risques ? ...)
 - Formalisation du rapport et à la synthèse des freins et leviers.

Dans le budget 2022, une aide ANCT a été inscrite dans les recettes prévisionnelles. Après prise de renseignements auprès des services de la Préfecture, cette aide n'a pas été confirmée.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer.

Les membres du Conseil Syndical demandent que le devis du bureau d'étude ECO2INITIATIVES soit renégocié à 25 000€ afin de correspondre aux crédits inscrits au budget primitif 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **De valider** le devis du bureau d'études ECO2INITIATIVES une fois renégocié à 25 000€
- **De valider** le lancement de l'évaluation PCAET à mi-parcours.
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 21 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **30 SEP. 2022**

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS
LE 30 SEP. 2022



1. Copy the document
2. Attach the document
3. Put it in the folder
4. Put it in the folder

The folder is to be used for the documents that are related to the project. The folder is to be used for the documents that are related to the project. The folder is to be used for the documents that are related to the project.

The folder is to be used for the documents that are related to the project. The folder is to be used for the documents that are related to the project. The folder is to be used for the documents that are related to the project.

30 SEP 2023

The folder is to be used for the documents that are related to the project. The folder is to be used for the documents that are related to the project. The folder is to be used for the documents that are related to the project.



30 SEP 2023